



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de NOIRÉTABLE
LOIRE

2025.04.42

ARRÊTÉ PERMANENT
PORANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de NOIRÉTABLE,

VU le Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

VU les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de règlementation de la circulation,

Considérant qu'il y a lieu, à l'occasion des travaux de déploiement et de maintenance de la fibre optique réalisés par l'Entreprise MONNIER-TELECOM – 75 rue Valentin Mesmer – 42160 ANDRÉZIEUX-BOUTHEON, agissant pour le compte des sociétés EQUANS/ORANGE/THD42/BOUYGUES, de réglementer provisoirement la circulation sur les routes départementales en agglomération et des voies communales et chemins ruraux en et hors agglomération.

ARRÊTÉ

Article 1– A compter du **10/04/2025** et jusqu'au **31/12/2025**, la Société MONNIER-TELECOM pourra prendre des mesures d'interdiction de stationnement et de restriction de circulation, en fonction de ses besoins, dans le cadre de travaux de déploiement de la fibre optique et d'interventions de maintenance pour le compte des sociétés EQUANS/ORANGE/THD42/BOUYGUES, sur les routes départementales en agglomération et des voies communales et chemins ruraux en et hors agglomération. Les routes départementales hors agglomération ne sont donc pas concernées par l'arrêté.

Article 2– L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3– Une signalisation appropriée sera mise en place.

Article 4– Monsieur le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- STD Montbrison stdmontbrisonnais@loire.fr
- L'entreprise MONNIER-TELECOM ffaure@monnier-telecom.fr
- Loire Forez Agglomération voirie-eclairage@loireforez.fr
- La Région infotransport42@auvergnerhonealpes.fr

Noirétable, le 9 avril 2025

Le Maire, Julien DEGOUT

